

Monsieur le préfet,
Monsieur le premier président,
Monsieur l'avocat général assurant l'intérim du procureur général,
Monsieur le maire d'Epinal,
Madame la conseillère régionale, représentant le président du conseil régional,
Madame et Monsieur les vice-présidents du conseil départemental, représentant le président du conseil départemental,
Madame la conseillère départementale,
Monsieur le maire de Saint Die des Vosges
Monsieur le président de l'association des maires des Vosges
Monsieur le député, Messieurs les sénateurs,
Monseigneur Berthet, évêque du diocèse de Saint-Dié, Monsieur le président du conseil régional du culte musulman,
Mesdames et Messieurs les directeurs et représentants des services régionaux et départementaux de la Justice et de l'Etat,
Mesdames et Messieurs les représentants des services de police et de gendarmerie,
Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats, Monsieur le président de la chambre départementale des huissiers de justice, Messieurs les représentants des professions juridiques,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'administrations publiques,
Chers collègues, fonctionnaires et magistrats,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier chacun d'entre vous pour sa présence à cette audience solennelle de rentrée.

Nous en sommes à la fois honorés et très heureux.

En ce début d'année, je veux vous présenter, pour vous-mêmes, vos proches et les institutions que vous représentez, les meilleurs vœux des magistrats et des fonctionnaires de ce tribunal.

Au-delà du protocole et du code de l'organisation judiciaire, qui nous conduisent à présenter notre bilan annuel dans le cadre imposé d'une audience solennelle, je veux souligner les liens à la fois sincères et

cordiaux qui se sont tissés au fil du temps avec chacun des interlocuteurs habituels de cette juridiction.

C'est grâce à nos rencontres régulières, en répondant aux initiatives que chacun prend dans la sphère de compétence qui est la sienne, que nous pouvons réfléchir ensemble. Nous construisons ainsi des projets qui sont comme autant de ponts entre des institutions aux cultures différentes.

Je ne prendrai qu'un exemple : celui du traitement des violences intrafamiliales. Rares sont ceux dans cette salle qui n'ont pas apporté, à un titre ou à un autre, leur pierre à l'édifice. Chacun a pu identifier ses interlocuteurs. Un diagnostic partagé a pu être posé, des solutions simples, ou plus ambitieuses ont été proposées. Certaines sont déjà en places, d'autres verront le jour dans les mois qui viennent, d'autant que ce thème a été retenu pour le projet de juridiction de cette année. Ces efforts bénéficient à tous et en premier lieu à la population de notre département.

C'est le sens que revêt votre présence dans cette salle d'audience aujourd'hui, et je voudrais que notre propos soit pour vous, davantage qu'un discours, la continuité de nos échanges.

Monsieur le procureur, vous avez la parole pour vos réquisitions.

Merci, Monsieur le procureur.

Mesdames et Messieurs, vous trouverez comme chaque année, dans le document qui vous a été remis, les principaux éléments chiffrés de notre activité en 2019.

Je commencerai par saluer le travail des tribunaux d'instance du ressort qui ont montré une fois encore leur grande efficacité. Le tribunal d'instance d'EPINAL a ainsi rendu 942 jugements en 2019 et celui de SAINT DIE 320. Au-delà du flux des affaires civiles générales, je voudrais attirer votre attention sur un chiffre, celui du nombre de mesures de protection pour les personnes majeures que gèrent les services des tutelles d'EPINAL et de SAINT DIE DES VOSGES : dans notre département, c'est ainsi près de

4 700 personnes qui ne peuvent gérer leurs affaires seules, à peine moins que la population d'une ville comme VITTEL.

Au tribunal de grande instance, les décisions rendues en matière familiale (divorces, modifications après divorce ou concernant l'autorité parentale des couples non mariés) représentent en nombre plus de 45 % de l'activité civile. Il s'agit d'un service sensible, à l'égard duquel les justiciables ont une grande attente. Dans ces matières les juges aux affaires familiales ont rendu, en 2019, plus de 1 700 décisions.

Bien que le stock ait diminué, puisque le nombre des dossiers traités est supérieur à celui des nouvelles demandes, il représente encore l'équivalent de deux ans de traitement pour les divorces, et de six mois pour les autres affaires. C'est dire qu'il faudrait bien plus de magistrats et de greffiers pour en assurer le traitement.

Le contentieux des hospitalisations sous contrainte est traité directement au centre hospitalier de Ravenel, dans une salle réservée aux audiences. Assistés de leur avocat, les patients y sont reçus chaque semaine par le juge des libertés et de la détention, qui vérifie la régularité et le caractère justifié de leur hospitalisation. Ce sont ainsi plus de 400 décisions qui sont rendues chaque année.

En matière pénale, l'activité du juge des libertés et de la détention reste également soutenue, avec plus de 450 décisions rendues en matière de détention provisoire, de contrôle judiciaire, d'interceptions téléphoniques ou de perquisitions.

Cette activité entretient des rapports étroits avec celle des juges d'instruction, service dans lequel le troisième poste n'est toujours pas pourvu. Si les deux magistrats instructeurs d'EPINAL font un travail remarquable, s'attachant à ne pas faire durer les informations judiciaires au-delà du délai strictement nécessaire, je tiens à souligner la lourdeur de la gestion de cabinets comportant environ 120 dossiers. D'autant que, en raison de l'évolution de la politique pénale, seuls les dossiers complexes font aujourd'hui l'objet d'une ouverture d'information.

Ne pouvant bien évidemment citer tous les services, je voudrais terminer avec celui de l'application des peines. Comme vous le savez, le suivi des condamnés est un enjeu fort pour la société tout entière. Malheureusement, il ne suscite de l'intérêt que lorsqu'un fait divers dramatique survient et place le juge de l'application des peines ou le service pénitentiaire d'insertion et de probation sous le feu des critiques. Les deux juges de l'application des peines d'EPINAL suivent 1 626 dossiers en sus des 150 détenus de la maison d'arrêt, et ont rendu cette année plus de 3 600 décisions.

Chaque nouvelle année est traditionnellement synonyme de départs et d'arrivées.

En ce qui concerne les départs, notre juridiction a perdu en cette rentrée deux de ses piliers, deux vice-présidentes remarquables qui n'ont pas été remplacées.

Madame Mireille DUPONT présidait aux destinées de la chambre de la famille avec l'énergie et la compétence exceptionnelle que chacun lui connaît. En outre, elle avait repris une part importante du contentieux de la détention provisoire.

Nous regrettons aussi le départ de Madame Catherine REYTER-LEVIS, dont la compétence en matière d'instruction était unanimement reconnue, et qui a assuré ensuite, avec une grande efficacité, la mise en œuvre de la réforme des juridictions sociales. En plus du service des saisies-ventes immobilières, elle assurait aussi la part civile de l'activité du JLD, à savoir le suivi des soins sans consentement.

Madame REYTER-LEVIS a rejoint la région de Nîmes pour des raisons familiales et Madame DUPONT a été promue première vice-présidente au tribunal judiciaire de NANCY. Parmi leurs nombreuses qualités, je retiendrai leur sens de la convivialité, ainsi que le soutien et la disponibilité qu'elles savaient manifester aux collègues moins expérimentés. Qu'elles soient ici remerciées pour tout ce qu'elles ont su apporter à la juridiction d'EPINAL.

En outre, Madame Hélène BOUGARNOU, magistrat à titre temporaire qui était revenue quelques mois parmi nous, intègre définitivement la magistrature et devrait prendre prochainement un poste au parquet de VESOUL.

Monsieur le premier président, malgré des effectifs que nous savons contraints, vous avez bien voulu nous déléguer un magistrat placé. Nous avons ainsi eu le plaisir d'accueillir au début de ce mois Madame Selin SAHIN, que j'ai affectée pour partie au service civil et pour partie au service des affaires familiales.

Nous avons également appris avec soulagement l'arrivée en juin 2020 d'un juge des libertés et de la détention en la personne de Madame Laura NAKIC. Les magistrats du siège continueront jusque-là à se relayer dans ce service vacant depuis le premier janvier 2019.

Je m'associe également aux félicitations adressées à Madame Lucille BANCAREL, magistrate pragmatique et humaine, légitimement promue vice-procureure cette année.

Qu'il me soit permis enfin de remercier chaleureusement Monsieur le bâtonnier Cyrille GAUTHIER, retenu par une formation qu'il dispense aujourd'hui, pour travail accompli ensemble.

J'adresse tous mes compliments à son successeur, Monsieur le bâtonnier Ludovic VIAL, avec lequel la collaboration s'annonce fructueuse sur de nombreux sujets.

Monsieur le bâtonnier, vous avez tenu à être présent à cette audience malgré le mouvement de grève national dans lequel s'inscrit le barreau d'EPINAL, et je vous en remercie très sincèrement. Je souhaite, vous le savez, que l'expression des revendications de vos confrères ne se fasse pas au détriment des droits fondamentaux des justiciables, qui doivent pouvoir être assistés utilement lorsque leur liberté est en jeu.

Comme Monsieur le procureur, je forme le vœu que nous retrouvions rapidement le climat apaisé, et réciproquement respectueux, qui préside habituellement aux relations entre le barreau et la juridiction.

Je voudrais à présent évoquer les changements pour l'année qui s'ouvre.

²L'an dernier à la même période entrain en vigueur la réforme des juridictions sociales. Au cours de l'année 2019, une profonde réforme de la procédure pénale est intervenue. Au 1er janvier de cette année 2020, la justice poursuit sa mue avec la réforme de la procédure civile et la véritable révolution que constitue la fusion des tribunaux d'instance et de grande instance en un seul tribunal judiciaire, doublée de la création de juges des contentieux de la protection en lieu et place des anciens juges d'instance.

La loi de programmation et de réforme pour la justice et la loi organique relative au renforcement de l'organisation des juridictions ont été promulguées le 23 mars 2019 par le Président de la République. Si elles visent à offrir une justice plus lisible, plus accessible, plus rapide et plus efficace au service des justiciables, des citoyens et de ceux qui rendent la justice, sa déclinaison locale a nécessité de longs mois de travail au sein de l'arrondissement judiciaire. L'ensemble des personnels, magistrats et fonctionnaires des greffes du tribunal de grande instance, des actuels tribunaux d'instance ainsi que des conseils de prud'hommes se sont mobilisés pour réfléchir à la nouvelle organisation la plus pertinente en termes de service rendu au justiciable et de cohérence du traitement des contentieux.

Ces nouvelles dispositions prévoient la création d'une nouvelle fonction spécialisée concentrée sur les problématiques liées à la vulnérabilité économique et sociale : le juge des contentieux de la protection. Ses compétences comprennent :

- la fonction de juge des tutelles pour les majeurs ;
- le contentieux des baux d'habitation ;
- celui des crédits à la consommation ;
- le surendettement des particuliers et la procédure de rétablissement personnel.

Il convient de retenir pour l'essentiel qu'au premier janvier 2020, le département des Vosges est doté d'un seul tribunal judiciaire qui comporte trois sites :

A EPINAL, le palais historique dans lequel nous vous recevons aujourd'hui et l'espace judiciaire Julie-Victoire Daubié, situé place Jeanne d'Arc. Sur ces deux sites sont répartis les différents contentieux relevant du tribunal judiciaire, avec une seule porte d'entrée : le service d'accueil unique du justiciable, qui renseigne également les professionnels.

Le troisième site est celui du tribunal de proximité de SAINT DIE DES VOSGES où se situe également le conseil de prud'hommes de cette ville. Par l'effet de la loi, les greffes sont mutualisés pour permettre une meilleure affectation des effectifs aux nécessités des contentieux.

Les réflexions menées ont fait émerger la volonté commune de mettre à profit cette réforme pour ajouter des compétences et ainsi consolider l'implantation du site de SAINT DIE DES VOSGES, dont je salue le maire, Monsieur David VALENCE, qui nous fait l'amitié de sa présence aujourd'hui.

A tout d'abord été exprimée la crainte des personnels de voir leur lieu de travail disparaître à terme, puisque chacun se souvient douloureusement de la fermeture du tribunal de grande instance de SAINT DIE en 2010.

A également été pris en compte l'intérêt des justiciables qui pourraient ainsi bénéficier, pour des contentieux du quotidien, d'une juridiction de proximité.

C'est enfin une façon d'éviter l'isolement du seul magistrat en fonction au tribunal d'instance de SAINT DIE et une présence régulière du parquet tant sur le site qu'au contact des élus et des services de police et de gendarmerie qui en font régulièrement la demande légitime.

Nous avons ainsi proposé de traiter au tribunal de proximité de SAINT DIE, outre les compétences socles des tribunaux de proximité, à savoir les compétences des actuels tribunaux d'instance, à l'exclusion des élections professionnelles, la part de contentieux de sa compétence territoriale concernant les affaires familiales, l'exécution mobilière et les affaires pénales relevant du tribunal de police ou les délits poursuivis en Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité.

Si les chefs de la cour d'appel de Nancy ont validé ces ajouts de compétences, et que la direction des services judiciaires s'y est montrée très favorable, il convient de souligner que ce projet ne pourra se concrétiser que si un magistrat est effectivement nommé à SAINT DIE)

Je vous disais tout à l'heure qu'avec ces réformes, la justice poursuit sa mue. Cette mue c'est, pour reprendre la métaphore de Françoise Dolto, le complexe du homard.

Ayant laissé derrière elle, à marche forcée, la carapace d'un système juridictionnel dans lequel elle reconnaissait un sens et des valeurs, la justice n'habite pas encore complètement sa nouvelle robe. Ce que je veux vous dire par là, c'est que les périodes de grand remaniement sont aussi des moments de fragilité. Absorber successivement des réformes procédurales d'ampleur est difficile pour des personnels qui supportent également les incertitudes liées à leur changement de fonctions, de lieu de travail, mais aussi de statut et de responsabilités. Et cela est d'autant plus compliqué lorsqu'ils doivent rassurer, renseigner et accompagner les auxiliaires de justice comme les justiciables.

Je veux le dire une fois de plus aux fonctionnaires et aux magistrats de cette juridiction : vous pouvez être fiers de la manière dont vous vous êtes investis dans la réflexion relative à la réorganisation structurelle de la justice dans le département des Vosges. Grâce à vous, un regroupement cohérent des contentieux a pu voir le jour. Vous avez fait la preuve que les magistrats et fonctionnaires de justice sont capables de se mobiliser, de se remettre en question et de s'adapter.

S'adapter, c'est encore une fois ce qu'il va nous falloir faire avec la réforme de la procédure civile : avec l'empilement législatif qui s'accélère malgré le constat maintes fois fait au cours des vingt dernières années de la difficulté d'absorber, dans des conditions correctes, des évolutions extrêmement techniques, magistrats et fonctionnaires des greffes sont devenus des champions de l'adaptation.

Ce qui est difficile pour les professionnels du droit l'est évidemment d'autant plus pour les justiciables et nos concitoyens dans leur ensemble.

Je suis d'une génération qui regarde encore parfois la télévision. Cette semaine, sur une chaîne du service public à une heure de grande écoute, une chronique avait pris pour sujet les conflits de voisinage. L'objectif était d'expliquer aux téléspectateurs comment saisir la justice dans ce type de litige. Malheureusement, aucune des informations données n'était exacte, et pas seulement parce-que les journalistes évoquaient encore le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance, juridictions aujourd'hui disparues.

Je prendrai un autre exemple : l'un des objectifs de la loi réformant la procédure civile est de développer les modes alternatifs de règlement des litiges. Conciliation, médiation, procédure participative sont favorisés et deviennent même obligatoires pour les litiges dont l'enjeu est inférieur à 5 000 euros. Traduction dans le titre d'un quotidien national ce mois-ci : « les tribunaux ne veulent plus traiter les petits conflits du quotidien ».

C'est donc peu dire qu'il va nous falloir communiquer.

La recherche d'une solution amiable aux différends qui naissent inévitablement dans une société où chacun ne voudrait pas que sa liberté s'arrête là où débute celle des autres, cette volonté de permettre aux parties de trouver par elles-mêmes une issue satisfaisante à leur litige, constitue un véritable enjeu.

En effet, tout le monde comprend qu'une solution est d'autant mieux acceptée que les parties qui s'opposaient ont participé à son élaboration. On dit souvent qu'un jugement fait au moins un mécontent, parfois deux. Pourquoi ? Parce-que le juge tranche le litige en lui appliquant la solution prévue par la loi, et qu'il arrive que cette solution ne satisfasse personne. Au contraire, en rapprochant les points de vue, en permettant des concessions réciproques, en aidant les parties à voir leur contentieux sous un autre angle comme peut le faire un médiateur, on leur permet de s'approprier les termes de l'accord auquel elles seront parvenues. Loin de se débarrasser du litige, le juge incite, favorise, accompagne tout au long de la mise en état de l'affaire, et peut même homologuer l'accord pour lui donner la même force qu'un jugement.

Il reste encore beaucoup de travail pour convaincre, même chez les avocats, du caractère essentiel des modes amiables de règlement des différends. Mais il faut aussi garantir aux justiciables des médiateurs motivés, sérieux et formés, la plus grande vigilance devant s'imposer à l'égard des sociétés commerciales qui interviendront sur le marché ouvert sur l'internet par la loi.

La réforme de la procédure civile comprend également de nombreux autres changements : les modes de saisine du tribunal sont unifiés, le procès pourra, à la demande des parties ou avec leur accord, se tenir sans audience, le juge statuant sur dossier. Enfin, les cas dans lesquels la représentation par un avocat est obligatoire sont devenus plus nombreux.

Mes chers collègues, fonctionnaires comme magistrats, je sais combien vous êtes attachés à ce qui n'est pas seulement un métier, mais aussi une mission : rendre la justice, en toute indépendance et dans l'intérêt premier de ceux qui la demandent. Je suis convaincue que, cette année encore, vous ferez de votre mieux. Sachez aussi que vous serez également soutenus dans cette tâche, puisque je n'oublie pas que nous avons convenu, lors de notre dernière assemblée générale plénière, d'entamer en 2020 une réflexion globale sur les conditions de travail.

Mesdames et Messieurs, pour cette nouvelle année, je vous souhaite ensemble une justice de qualité, en vous assurant de tous nos efforts pour qu'elle réponde au mieux aux besoins de notre société en constante évolution.

Monsieur le Procureur, avez-vous d'autres réquisitions ?

Merci, Monsieur le procureur.

Le tribunal déclare close l'année judiciaire 2019, ouverte l'année judiciaire 2020, donne acte à Monsieur le procureur de ses réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R.111-2 du code de l'organisation judiciaire et dit que du tout il sera dressé procès-verbal à la diligence de Monsieur le directeur de greffe.

L'audience de rentrée s'achève. Nous vous remercions pour votre attention et vous invitons à nous retrouver autour du buffet dans la salle des pas perdus.